

En 2014, 12,4 milliards d'euros de cotisations ont été collectés dans le cadre de contrats de retraite supplémentaire, un montant en légère augmentation par rapport à 2013 (+71 millions d'euros, soit une stabilisation en euros constants). Cette évolution s'explique par la progression des versements effectués sur les contrats souscrits dans un cadre personnel (+10 %). C'est le cas du PERP qui enregistre la hausse la plus forte avec +18 %, par rapport à 2013. Si les versements sur les contrats souscrits *via* l'entreprise se stabilisent en 2014, les versements sur les contrats pour les indépendants diminuent pour la première fois depuis 2005 (-8 %). La place de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoires et complémentaires) reste marginale. La part des cotisations versées à ce titre par rapport à l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite se situe autour de 4,4 % en 2014. Les prestations servies ne représentent que 2,1 % de l'ensemble des prestations retraite versées.

Les dispositifs souscrits individuellement continuent leur progression

En 2014, 12,4 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble des produits de retraite supplémentaire (tableau 1). Les contrats Madelin alimentent 22 % de ces versements, soit une part identique à celle issue des contrats de type « article 83 du CGI ». Le PERP, le PERCO et les contrats à prestations définies (de type « article 39 du CGI ») recueillent de 13 % à 15 % des versements.

L'année 2014 confirme la progression des versements sur les dispositifs de retraite souscrits dans un cadre personnel ou assimilé, avec une hausse de 10 % des versements en euros constants¹ par rapport à 2013. Cette augmentation provient exclusivement de celle du PERP qui, avec plus de 1,8 milliard d'euros versés en 2014, poursuit sa forte croissance entamée en 2010 (+18 % en 2014 en euros constants).

Dans le même temps, le niveau des versements sur les contrats souscrits *via* l'entreprise se stabilise

après le recul de 2013 (-13 % par rapport à 2012). L'année 2014 marque un repli prononcé des versements sur les contrats de type « article 82 du CGI » avec une diminution de 36 % par rapport à 2013 (en euros constants), mais ces versements ne représentent que 2 % de l'ensemble des cotisations. Cependant, cette baisse est compensée par l'augmentation des versements sur l'ensemble des autres produits souscrits par les salariés, et notamment sur le PERCO, qui poursuit sa progression (+5 % cette année). Pour la première fois depuis 2005, les versements au titre de contrats souscrits par les indépendants ont diminué (-8 % en euros constants en 2014 par rapport à 2013).

Une croissance stable des encours en 2014

En 2014, les 197 milliards d'euros de provisions mathématiques (ou encours)² augmentent de 5 % (tableau 2). Produits les plus récents, le PERP et le PERCO sont, comme les années précédentes, ceux dont les encours se sont accrus le plus vite (respectivement +17 % et +19 % en euros constants), même s'ils

1. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution à prix courants, aussi appelée évolution en valeur.

2. Provisions mathématiques : montant des engagements des sociétés d'assurances à l'égard de l'ensemble des assurés, plus communément appelées « encours ». Ce sont les réserves constituées par l'assureur afin de garantir le paiement des prestations. Ces provisions sont calculées à l'aide de formules mathématiques qui prennent en compte les tables de mortalité et un taux d'intérêt technique.

Tableau 1 Montants des versements effectués au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des cotisations (en millions d'euros courants)			Part du montant total des cotisations (en %)	Évolution des montants des cotisations annuelles (en %)			
					en euros courants		en euros constants	
	2012	2013	2014	2014	2012- 2013	2013- 2014	2012- 2013	2013- 2014
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	2 151	2 441	2 694	22	13	10	13	10
PERP ¹	1 294	1 549	1 831	15	20	18	19	18
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL- MUDEL)	742	770	757	6	4	-2	3	-2
RMC (retraite mutualiste du combattant)	110	118	101	1	7	-14	6	-15
Autres contrats souscrits individuellement ²	5	4	5	0	-3	11	-4	10
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	10 471	9 843	9 661	78	-6	-2	-7	-2
Professions indépendantes (à titre individuel)	3 008	3 286	3 031	24	9	-8	8	-8
Contrats Madelin ¹	2 747	3 012	2 768	22	10	-8	9	-9
Contrats « exploitants agricoles » ¹	261	274	263	2	5	-4	4	-4
Salariés (à titre collectif)	7 463	6 558	6 630	54	-12	1	-13	1
PERCO ³	1 600	1 700	1 800	15	6	6	5	5
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	2 682	1 609	1 656	13	-40	3	-41	2
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	206	318	204	2	55	-36	53	-36
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	2 619	2 626	2 712	22	0	3	-1	3
PERE ¹	68	52	55	0	-23	5	-24	4
REPMA, ancien PER Balladur	56	70	81	1	26	15	25	14
Autres contrats souscrits collectivement ²	233	182	123	1	-22	-32	-23	-33
Ensemble des dispositifs	12 622	12 285	12 356	100	-3	1	-4	0

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées auprès des assurances sur les données de cadrage de la FFSA. Les montants totaux pour « l'article 39 » peuvent être surestimés du fait de l'inclusion dans le champ des contrats de préretraite.

2. Champ non constant au sein de la catégorie « autres ».

3. Le PERCO n'est pas un contrat d'assurance retraite, mais un dispositif d'épargne salariale.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2012 à 2014 de la DREES ; données AFG, FFSA.

Tableau 2 Montants des provisions mathématiques au titre de la retraite supplémentaire

	Montant total des provisions mathématiques (en millions d'euros courants)			Part du montant total des provisions (en %)	Évolution des montants annuels des provisions (en %)			
	2012	2013	2014		2014	en euros courants		en euros constants
				2012-2013		2013-2014	2012-2013	2013-2014
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	37 305	40 534	43 156	22	9	6	8	6
PERP ¹	8 851	10 549	12 380	6	19	17	18	17
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	21 175	22 750	23 660	12	7	4	7	3
RMC (retraite mutualiste du combattant) ²	7 007	6 976	6 856	3	0	-2	-1	-2
Autres contrats souscrits individuellement ³	272	258	260	0	-5	1	-6	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel	135 078	144 962	153 496	78	7	6	6	5
Professions indépendantes (à titre individuel)	31 725	35 690	37 532	19	13	5	12	5
Contrats Madelin ¹	27 647	31 249	32 738	17	13	5	12	4
Contrats « exploitants agricoles » ¹	4 078	4 441	4 794	2	9	8	8	7
Salariés (à titre collectif)	103 353	109 272	115 964	59	6	6	5	6
PERCO	6 700	8 600	10 300	5	28	20	27	19
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	36 201	37 241	39 269	20	3	5	2	5
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	3 637	4 041	3 962	2	11	-2	10	-2
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	50 951	53 529	57 125	29	5	7	4	6
PERE ¹	487	460	504	0	-5	10	-6	9
REPMA, ancien PER Balladur	2 340	2 425	2 495	1	4	3	3	2
Autres contrats souscrits collectivement ³	3 038	2 976	2 309	1	-2	-22	-3	-23
Ensemble des dispositifs	172 382	185 496	196 652	100	8	6	7	5

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées auprès des organismes d'assurance, d'après les sources FFSA. Pour les contrats de type « article 39 », ces données incluent les préretraites pour les sociétés d'assurances.

2. La série a été redressée à partir de données estimées.

3. Champ non constant au sein de la catégorie « autres ».

Champ > Ensemble des contrats en cours de constitution et de liquidation.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2012 à 2014 de la DREES ; données AFG, FFSA.

ne représentent encore qu'une part limitée, à eux deux, (11 %) des encours pour la retraite supplémentaire.

Les contrats d'entreprises de type « articles 39 et 83 » représentent la moitié de la totalité des encours, contre 19 % pour les contrats destinés aux indépendants et 22 % pour les contrats souscrits dans un cadre personnel.

Les contrats de type « articles 39 et 83 » alimentent également la moitié des 11 milliards d'euros d'encours supplémentaires pour l'année 2014. La contribution à la croissance des encours en 2014 provient du PERP (16 %), du PERCO (15 %) et des contrats Madelin (13 %).

Une place toujours marginale de la retraite supplémentaire

En 2014, la retraite supplémentaire représente 4,2 % de l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite. Cette part diminue en 2014, en raison d'une hausse des cotisations de retraite supplémentaire moins forte que celle des régimes obligatoires (de base et complémentaires) [tableau 3]. La part des prestations servies au titre de la retraite supplémentaire diminue légèrement de 0,1 point et s'établit à 2,1 %. Les montants versés atteignent 6,6 milliards d'euros en 2014, contre 6,7 milliards en 2013. ■

Tableau 3 Le financement de la retraite en France

Versements annuels en milliards d'euros courants

	2011		2012		2013		2014	
	Cotisations ¹ au titre de la retraite	Prestations de retraite versées ²	Cotisations ¹ au titre de la retraite	Prestations de retraite versées ²	Cotisations ¹ au titre de la retraite	Prestations de retraite versées ²	Cotisations ¹ au titre de la retraite	Prestations de retraite versées ²
Régimes de retraite obligatoires par répartition	251,0	274,0	261,1	284,7	271,5	292,4	280,4	299,3
Régimes de base	190,2	200,1	197,3	205,7	206,2	211,9	213,4	216,0
Régimes complémentaires	60,8	73,9	63,8	79,0	65,4	80,4	67,0	83,3
Régimes de retraite supplémentaire et d'épargne retraite³	10,6	6,5	12,6	6,2	12,3	6,7	12,4	6,6
Part de la retraite facultative (en %)	4,0	2,3	4,6	2,1	4,3	2,2	4,2	2,1

1. Cotisations sociales à la charge des employeurs et des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le FSV (Fonds de solidarité vieillesse) rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les avantages non contributifs comme le minimum vieillesse.

3. Sociétés d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, organismes gestionnaires de PERCO ; hors indemnités de fin de carrière. Le montant total des prestations est ici supérieur au seul montant des rentes viagères versées, puisqu'il inclut les rentes en versement forfaitaire unique et les transferts de contrats entre organismes pour les contrats souscrits en entreprise.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2011 à 2014 de la DREES ; Comptes de la Sécurité sociale.